

# CALENDRIER 2021\* DÉPÔT DE DOSSIER PTP « FORMAT PAPIER » Fin d'année 2021

\* **Attention** : ce calendrier est soumis à modification, il n'a donc autorité que pour une période donnée. Soyez vigilant sur les actualisations qui peuvent intervenir périodiquement. Consultez les modifications sur [www.transitionspro-occitanie.fr](http://www.transitionspro-occitanie.fr)

Dès enregistrement de votre dossier, un message dans votre espace personnel sera disponible et vous indiquera le statut de votre demande de financement.

Dans l'hypothèse où il existe des tests d'entrée en formation ou un concours d'accès, **vous pouvez déposer votre demande de financement sans attendre les résultats de la sélection**. Dès que les résultats sont connus, il vous appartient de les communiquer à Transitions Pro Occitanie dans les meilleurs délais.

**Attention** : tout dossier irrecevable est renvoyé à l'expéditeur. Il s'agit des dossiers :

- qui ne respectent pas les délais ci-après,
- incomplets (rubriques non complétées et/ou pièces manquantes),
- dont l'objectif n'est pas un changement de métier et/ou de profession, ou dont l'action de formation n'est pas certifiante.

## DÉLAIS DE DÉPÔT EN FONCTION DE LA NATURE DU CONTRAT OU DE LA DEMANDE (Hors temps de travail ou sur temps de travail)

### 1. Cas générique : CDI (de droit commun / en agence d'intérim / « CDI Intérimaire ») :

**Exemple** : si ma formation débute en avril 2022, j'ai jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2021 inclus pour déposer mon dossier. Mon dossier sera présenté lors de la Commission Paritaire d'Instruction de février 2022.

Mois de début de formation	Janv. 22	Fév. 22	Mars 22	Avril 22
Commission Paritaire d'Instruction	Nov. 2021	Déc. 2021	Janv. 2022	Fév. 2022
<u>Date limite de dépôt du dossier</u>	1 <sup>er</sup> Sept 2021	1 <sup>er</sup> Oct. 2021	1 <sup>er</sup> Nov. 2021	1 <sup>er</sup> Déc. 2021

**NB** : en fonction de la date de début de formation, si vous anticipez le dépôt du dossier (de 1 mois minimum et dans la limite de 12 mois), celui-ci pourra être présenté à la Commission Paritaire d'Instruction concernée.

**Exemple** : ma formation débute en mars 2022, si je dépose mon dossier avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021, il pourra être présenté à la Commission Paritaire d'Instruction de décembre 2021.

## 2. Cas spécifiques : salarié en CDD / intérimaire / intermittent ou Formation Hors Temps de Travail (FHTT) :

*Exemple : si ma formation débute en avril 2022, j'ai jusqu'au 15 décembre 2021 inclus pour déposer mon dossier. Mon dossier sera présenté lors de la Commission Paritaire d'Instruction de février 2022.*

Mois de début de formation	Janv. 22	Fév. 22	Mars 22	Avril 22
Commission Paritaire d'Instruction	Nov. 2021	Déc. 2021	Janv. 2022	Fév. 2022
<u>Date limite de dépôt du dossier</u>	15 Sept 2021	15 Oct. 2021	15 Nov. 2021	15 Déc. 2021

**NB** : en fonction de la date de début de formation, si vous anticipez le dépôt du dossier (de 1 mois minimum et dans la limite de 6 mois), celui-ci pourra être présenté à la Commission Paritaire d'Instruction concernée.

*Exemple : ma formation débute en mars 2022, si je dépose mon dossier avant le 15 octobre 2021, il pourra être présenté à la Commission Paritaire d'Instruction de décembre 2021.*